

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 31 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, président.

NOMBRE DE CONSEILLERS : 46 (quorum : 24)

PRESENTS :

ANGRIE : DAVAL Marcel, RICHARD Marie-Noëlle
BOUILLÉ-MÉNARD : GALON Yannick
BOURG-L'ÉVÈQUE : GAUDIN Hervé
CANDÉ : AUBRY Fabien, CROSSOUARD Pascal, ROBIN Marie-France
CARBAY..... : BRILLET Martial
CHAZÉ-SUR-ARGOS : COUE Françoise, VOISINE Laurent
LOIRÉ : ROBERT Jacques
OMBRÉE D'ANJOU : BOSSE Fabien, BUCHER Cécile, CHAPEAU Annie, ESNAULT Pierrick, GODDE Jacques, MORISSE Sophie, SARAROLS Isabelle
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : BOULLAIS Sandrine, BROSSIER Daniel, CHAUVEAU Carine, CHAUVIN Bruno, CHERE Nicolas, COQUEREAU Geneviève, DANJOU Anne, GAULTIER Jean-Noël, GRIMAUD Gilles, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, MARSAIS Thérèse, MOULLIERE Sandrine, RONCIN Joël, THIERRY Irène

Excusés ayant donné procuration :

OMBRÉE D'ANJOU..... : GUENNERY Julie a donné pouvoir à BUCHER Cécile.
ROUSSEZ Olivier a donné pouvoir à ESNAULT Pierrick.
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU..... : LARDEUX Dominique a donné pouvoir à GUINEHEUX Christophe.
ROMANN Colette a donné pouvoir à HEULIN Pierre-Marie.

Excusés non représentés :

ARMAILLÉ : GALISSON Emmanuelle
CHALLAIN-LA-POThERIE : ROBERT Anaël
OMBRÉE D'ANJOU..... : AILLERIE Pierre, BALLE Matthieu, PROD'HOMME Anny,
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU..... : BOURDAIS Marie-Paule,

Absents non excusés :

CANDÉ..... : JOUNEAUX Christelle
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU..... : GROsBOIS Marie-Bernadette, ROISNET Valérie,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DAVAL Marcel

ORDRE DU JOUR

01.	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ANJOU BLEU COMMUNAUTE – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	3
02.	REFERENT DEONTOLOGUE - DESIGNATION	11
03.	ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE CANDE ET SEGRE – DEMANDE DE SUBVENTION	13
04.	SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET D'EGALITE DES TERRITOIRES – MISE EN PLACE D'UNE CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE.....	14
05.	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – BILAN 2022.....	15
06.	RESSOURCES HUMAINES - TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE	17
07.	PARC EOLIEN DE LA FERRIERE-DE-FLEE (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) – AVIS DE REMISE EN ETAT APRES DEMANTELEMENT	17
08.	SAS CENTRALE SOLAIRE DE L'EBAUPINIERE - PACTE D'ASSOCIES ET CONVENTION DE COMPTES COURANTS D'ASSOCIES.....	20
09.	DECISIONS DU PRESIDENT.....	21

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 à l'unanimité.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

01. Plan local d'urbanisme intercommunal d'Anjou Bleu Communauté – débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

Présentation : Madame Françoise COUE

Monsieur Thibault PLARD, responsable du service en charge de l'urbanisme au sein de la Communauté de Communes, accompagne la présentation.

Madame la vice-présidente rappelle qu'en décembre 2020, le conseil communautaire a :

- D'une part, arrêté la charte de gouvernance validant les modalités de collaboration entre Anjou Bleu Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) d'Anjou Bleu Communauté ;
- D'autre part, prescrit l'élaboration de ce PLUI (définition des objectifs et des modalités de la concertation à mettre en œuvre).

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus intercommunaux et communaux à l'échelle communautaire, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes et ce, à horizon 15 ans (2041 considérant une approbation du PLUI en 2025-2026). Il fixe notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il cadre le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUI.

Depuis la loi Climat et Résilience d'août 2021, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés. La procédure d'élaboration du PLUI impose la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres ainsi qu'en conseil Communautaire.

I – Exposé des orientations du PADD du PLUI d'Anjou Bleu Communauté

Le PADD du PLUI de la Communauté de Communes expose un projet politique exprimant les grandes ambitions du territoire et notamment celle visant à conforter à long terme Anjou Bleu Communauté comme bassin de vie et d'emploi du Nord du département de Maine-et-Loire. Situé aux confins de quatre départements et deux régions, le territoire structure un bassin de vie, par l'emploi qu'il accueille et les équipements de haut niveau qu'il offre. Anjou Bleu Communauté a toutefois pu souffrir au cours de la dernière décennie d'un déficit d'attractivité vis-à-vis de territoires périurbains périphériques des agglomérations régionales dont les modèles de développement se sont essentiellement appuyés sur un accroissement des mobilités individuelles carbonées. Aussi, Anjou Bleu Communauté part de l'objectif politique d'un aménagement de territoire cohérent et décorrélé des dynamiques résidentielles guidées par des choix économiques des ménages, considérant les répercussions de l'étalement urbain constaté depuis plusieurs décennies. Le modèle urbain proposé dans le PADD vise à répondre à la fois au besoin de maintien de la dynamique économique et d'emploi, mais également à la limitation des déplacements et à la sobriété foncière, dans un contexte de transition écologique et énergétique à appréhender. C'est cette approche renouvelée de l'aménagement du territoire que défend ce projet politique. Il induit nécessairement de recentrer les orientations majeures de développement vers les polarités du territoire que sont Segré (Segré-en-Anjou Bleu) en premier lieu mais également Pouancé (Ombrée d'Anjou) et Candé. Enfin, des polarités relais de proximité doivent également être affirmées (Combrée (Ombrée d'Anjou), Noyant-la-Gravoyère et Saint-Martin-du-Bois (Segré-en-Anjou Bleu)).

Trois axes stratégiques sont donc développés dans le PADD, s'articulant autour des sujets évoqués ci-avant. L'ordre des orientations exprimées ne traduit pas une hiérarchie entre les objectifs.

AXE 1 : AFFIRMER LE RÔLE STRUCTURANT DU TERRITOIRE AU NORD DU DEPARTEMENT

Le PADD identifie clairement le développement économique comme moteur du modèle de développement territorial. En effet, et comme expliqué ci-avant, le territoire étant situé à l'écart des dynamiques métropolitaines et de leur périurbanisation, le maintien de la dynamique territoriale ne peut s'effectuer qu'en promouvant un emploi de proximité permettant aux ménages de s'installer sur le territoire tout en limitant leurs déplacements et concourant à la fréquentation des commerces, services et équipements structurants du territoire.

Cette entrée économique ne doit pour autant pas minimiser les enjeux connexes en matière d'attractivité territoriale (développement de l'offre touristique, pérennisation d'une activité agricole jouant un rôle local structurant, poursuite de l'accroissement de l'offre commerciale, d'équipements et de services...) ...

Enfin, cette option de développement devra se faire en tenant compte de la nécessité de mise à jour des modèles de développement de l'habitat : priorité donnée au renouvellement urbain, diversification des formes urbaines produites, limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et de l'artificialisation des sols...

AXE 2 : METTRE EN VALEUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE A VIVRE

Cet axe stratégique constitue le complément des enjeux exprimés dans l'axe 1, ce dernier se focalisant majoritairement sur les tissus urbains constitués. L'axe 2 vise à affirmer les enjeux de préservation de la qualité de vie de l'Anjou Bleu, à travers ses paysages, son patrimoine bâti mais également sa trame verte et bleue, support de biodiversité et d'espaces de respiration nécessaires dans l'équilibre du projet de territoire.

AXE 3 : RÉPONDRE AUX DEFIS DE DEMAIN : RÉSILIENCE ET SOBRIÉTÉ

Il s'agit ici d'énoncer l'ensemble des orientations destinées à préserver les ressources locales (eau, bocage...) et à en développer de nouvelles (énergies renouvelables), afin d'inscrire le territoire dans un modèle de transition, nécessaire et vertueuse. Il s'agit également d'identifier l'ensemble des actions susceptibles d'être mises en œuvre afin de tenir compte des effets du changement climatique sur l'aménagement du territoire d'Anjou Bleu Communauté : évolution des risques naturels (crues, feux de forêt, retrait-gonflement des argiles...), prise en compte des nuisances existantes et futures...

II – Le scénario démographique et de développement et les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD, d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés et, d'autre part, pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Anjou Bleu Communauté vise l'accueil de 4 400 habitants supplémentaires à l'horizon 2041, en lien avec la stratégie de développement économique, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 150 à 160 logements chaque année, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de nouveaux emplois (dans un contexte de plein emploi et de raréfaction de la main-d'œuvre) et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Anjou Bleu Communauté a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les premiers résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés

à l'échelle communautaire ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 600 à 700 logements, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements sur la période du PLUi.

De même, le PLUi vise à répondre à l'objectif de dynamique démographique exprimé ci-avant tout en respectant le cadre de la loi Climat et Résilience. Il s'agira donc de réduire la consommation d'espace d'au moins 50% pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace font donc état d'une consommation maximale de 160 hectares sur la période 2021-2041, répartis de manière équilibrée entre le développement économique (80 hectares, hors carrières) et le développement résidentiel (habitat et équipements liés).

III – Synthèse des avis des personnes publiques associées

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) le 30 janvier 2023. Le projet leur a été notifié officiellement à l'issue de ce temps d'échanges. Certains partenaires ont fait part de leurs avis et observations en retour.

Les principaux points soulevés par les PPA au cours de la réunion de travail ou formalisés au sein de ces courriers portent sur :

- L'échéance du PLUi : programmé pour 15 ans (2026-2041), la Direction départementale des territoires (DDT) considère qu'une échéance sur 10 ans permettrait de mieux rendre effective la mise en œuvre du projet. Anjou Bleu Communauté considère que ce travail de longue haleine mérite de fixer un cadre clair et sécurisé sur 15 ans, y compris en tenant compte de la révision du SCoT de l'Anjou Bleu en cours, afin de permettre aux Communes de mener une politique d'aménagement de leur territoire. Il est proposé que le futur PLUi garantisse des échéances d'aménagement et, *in fine*, le respect des engagements du territoire en matière de lutte contre la consommation d'espace et l'artificialisation des sols.
- La demande de précisions quant aux objectifs démographiques : l'objectif politique, largement rappelé ci-avant, doit permettre de justifier le scénario démographique retenu et l'ambition territoriale de structuration d'un bassin de vie à part entière.
- La nécessaire limitation des extensions commerciales, compte tenu de la volonté de diversification des activités accueillies au sein de la zone de l'Ebeaupinière : l'engagement d'Anjou Bleu Communauté à ne pas programmer de nouvelle zone commerciale en extension sur l'agglomération segréenne a pu être rappelé et des précisions apportées quant à ce que le PADD qualifie d'extensions, des zones commerciales de Candé-Angrie et Pouancé.
- L'intégration des zones d'implantation d'énergies renouvelables dans le PLUi : le PADD souhaite accompagner le développement des filières d'énergies renouvelables, dans un cadre partagé à l'échelle communautaire (charte pour un engagement en faveur d'un développement maîtrisé des énergies renouvelables). De ce fait, il semble peu propice de délimiter des zones d'exclusivité. Le PADD prend le parti inverse, à savoir identifier des zones d'exclusion, en raison de motifs paysagers, environnementaux, de nuisances potentielles ... sans présager pour les autres secteurs des conclusions d'études préalables potentielles.

Des réunions bilatérales ont pu être réalisées, notamment avec les services de l'Etat et ce, afin de bien comprendre les attentes des uns et des autres quant au contenu du projet.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil Communautaire de bien vouloir débattre sur les orientations du projet de PADD préalablement transmis et sur les propositions de modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, étant entendu que les conseils municipaux seront invités à débattre sur ce projet de PADD. Les éventuelles demandes d'ajustements ou de modifications du projet débattu en conseil communautaire, exprimées par les conseils municipaux dans les prochains mois, pourront, le cas échéant, être soumises à nouveau débat communautaire.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-16 I 1° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L153-12 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le SCoT de l'Anjou Bleu approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 18 octobre 2017 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Anjou Bleu approuvé par délibération du Conseil Syndical du PETR en date du 21 avril 2021 ;

Vu le programme local de l'habitat d'Anjou Bleu Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2020 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20201222-012, en date du 22 décembre 2020, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet de PADD du PLUi soumis au débat ;

Considérant les objectifs poursuivis par Anjou Bleu Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées ;

DÉCIDE

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Anjou Bleu Communauté.

Précise que :

- La présente délibération sera notifiée au préfet de Maine-et-Loire ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Anjou Bleu Communauté et dans les mairies des 11 communes d'Anjou Bleu Communauté, pendant une durée d'un mois.

Interventions

Monsieur Pierre-Marie-HEULIN : « Dans la partie tourisme, je n'ai pas vu - même si on n'a pas beaucoup de linéaire sur notre Communauté de Communes - la partie fluviale. On a quand même l'Oudon navigable jusqu'à Segré et suivant les différents projets, même si c'est, des fois, difficile l'été avec l'étiage, est-ce que c'est important de faire paraître, sur le développement, la partie fluviale ou pas ? C'est une question que je me pose.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Oui, je pense qu'effectivement c'est un des axes. On parlait de nos atouts, ça fait partie des atouts. Le domaine fluvial sur notre territoire est relativement limité mais il existe. Puis je pense que s'il y a un projet effectivement sur le port de Segré, ça ne peut qu'être intégré, bien sûr.

Monsieur Pierre-Marie-HEULIN : - Oui, je ne sais pas comment l'avenir peut être fait : peut-être des flux des fois, des changements de la façon de voir les choses en termes d'approvisionnement – je n'en sais rien –, parce que vu l'énergie, le coût de l'énergie, on peut peut-être revenir à des péniches ! Voilà, on peut rêver... je ne sais pas.

Monsieur Thibault PLARD : - Aujourd'hui, ce n'est pas écrit comme ça. C'est plutôt écrit par un biais de valorisation touristique et dans le projet, on dit clairement, on évoque – il me semble que le mot y figure – « le tourisme fluvial » pour deux raisons : la première, pour justifier de certains aménagements, notamment de chemins de halage le long de l'Oudon, puisque le projet devrait être réalisé avant le PLUi, mais s'il fallait avoir des outils fonciers, on pourrait aussi les traduire dans le PLUi. Et puis peut-être parce qu'il pourrait y avoir des projets touristiques ou de valorisation de bâti autour de ce tourisme fluvial. On peut penser à certaines écluses : par exemple, si demain, dans certains bâtiments autour des écluses, avec une voie verte ou un chemin de halage, il y avait un projet de restauration ou je ne sais quoi – on l'a écrit d'ailleurs comme ça – on ne se l'interdit pas. Donc, le PLUi permettrait la réalisation de ce type de projet.

Madame Anne DANJOU : - Dernièrement, on a un film qui a été primé. Il a été tourné à Chazé-sur-Argos. Bon, on était tous contents. Moi, j'ai discuté avec un repéreur : il m'a bien dit qu'un repéreur, quand il vient pour ce type de film, il ne faut pas qu'il y ait l'ombre d'une pâle d'éolienne. Alors, on veut, à la fois développer

l'éolien – ce n'est pas mon sujet préféré -, mais, il faut bien comprendre que si on veut préserver le territoire, avoir du tourisme, avoir des gens qui viennent, il faut peut-être être vigilant. Parce que, dans un sujet qu'on va aborder ce soir, je vois bien que les éoliennes, elles vont être très près des gens : 500 et quelques mètres, c'est peut-être légal, mais ce n'est pas très humain.

Madame Françoise COUE : - Je pense, d'une part, que s'il y a des éoliennes, ils sont suffisamment intelligents pour cacher quand il s'agit d'un film d'époque. Après, il leur faut bien l'électricité et il leur faut aussi la fibre... parce que ça a été très compliqué d'envoyer toutes les vidéos. Il faut marcher avec son temps : on parle des éoliennes, on parlera aussi de l'agrivoltaïsme. Tous ces panneaux photovoltaïques - à un moment on en aura peut-être beaucoup – et, là aussi, ça modifiera le paysage.

Monsieur Thibault PLARD : - Le PADD parle quand même de paysage et de biodiversité. Donc, ça signifie qu'il y a des secteurs, effectivement, où la Communauté de Communes et les Communes – puisque c'est un projet qui est coconstruit – ont la main pour définir des zones dans lesquelles on peut autoriser ou ne pas autoriser ces projets. Alors, il faut savoir qu'il y a la loi – effectivement les 500 mètres comme vous l'évoquez à juste titre - mais, on peut imaginer que dans le PLUi, et on le fera sur certaines communes, il y a des secteurs à zones potentielles où on va classer les terrains en zone naturelle pour ne pas permettre la réalisation de ces projets-là, parce qu'il est considéré par les élus des communes concernées que ça n'a pas de sens du point de vue de la biodiversité, du paysage... Donc, effectivement, le projet [de PADD] ne dit pas qu'on autorise l'éolien partout. Ce n'est pas absolument pas ce qui écrit. Après, il ne dit pas qu'on l'interdit partout.

Monsieur Jean-Noël GAULTIER : - Sur la partie paysage, il ne faut pas considérer le paysage comme quelque chose de statique. On est en perpétuelle évolution et on l'a vu d'ailleurs au cours du XIX^{ème} siècle : on parle maintenant de patrimoine industriel auquel on est attaché. Je pense qu'on a, effectivement, de nouveaux marqueurs que sont les éoliennes, notamment, ... ce sont des marqueurs du paysage, quoiqu'on en dise. Après, je crois qu'on a toujours dit dans cette assemblée aussi qu'on était aussi comptable du développement raisonné de ce type de nouvelles énergies. C'est crucial pour l'évolution. C'est crucial pour le changement climatique. C'est crucial si on veut continuer à avoir de l'énergie et de l'énergie propre. Donc, de toute façon, il faut un certain équilibre pour pouvoir, effectivement, évoluer tout en gardant des marques de nos paysages passés, mais aussi de nos paysages à venir. Je pense que ce document, il nous protège et en même temps, il nous projette aussi vers l'avenir.

Madame Françoise COUE : - Je ferais remarquer aussi que - là on a eu un film d'époque mais il y a aussi des films dans l'agriculture - on n'empêche pas d'avoir un film dans l'agriculture avec des éoliennes en fond. Au contraire, ça fait partie de l'évolution de notre temps.

Madame Anne DANJOU : - Mais je pense qu'il faut quand même garder une vigilance et une prudence... pour ne pas se dire dans 10 ans, qu'on aurait dû être plus prudent.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Je ne sais pas si on regrette tout le patrimoine minier que nous avons...

Madame Anne DANJOU : - Ce n'est pas comparable.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Quand vous voyez le château d'eau qui existe, je pense qu'à l'époque, il a dû être critiqué et maintenant il entre dans le paysage. On ne le voit même plus.

Madame Anne DANJOU : - Oui, mais parce qu'il y en a un par-ci, un par-là. Quand on met des éoliennes, au-dessus de Saint Aubin, il va y en avoir 8. 8, ce n'est pas rien ! 8, ça change plein de choses pour plein de gens.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Enfin, notre PADD, ce n'est pas que les éoliennes.

Madame Françoise COUE : - C'est un peu le principe aussi des lignes électriques. Il n'y en pas qu'une non plus sur le territoire.

Monsieur Fabien AUBRY : - Concernant les différentes cartes, j'avais juste une question sur les axes prioritaires : au niveau de Candé, ce n'est pas mentionné forcément Angers, Ancenis ou Chateaubriant... sur les cartes qui sont dans le document.

Madame Françoise COUE : - Ça reste une synthèse. Il y a des choses plus complètes dans le PADD.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Les axes de circulation ?

Madame Françoise COUE : - On a clairement conscience, dans le PADD, qu'il y a toute une partie qui est orientée... qui n'est pas la troisième couronne d'Angers, mais qui est quand proche d'Angers aussi. Et puis, Candé, on sait que c'est proche d'Ancenis et que ce n'est quand même pas trop mal placé.

Monsieur Fabien AUBRY : - Sur Pouancé, c'est mentionné Rennes, Chateaubriant, Laval. C'est la même chose, mais sur Candé, on a également Angers et Ancenis.

Monsieur Thibault PLARD : - Ces axes-là, on pourra les rajouter. Mais ces axes-là, ce sont les axes d'intérêt régional qui sont identifiés au schéma régional. C'est-à-dire que la Région considère l'axe Angers – Rennes comme un axe structurant, l'axe Nantes-Laval *via* Segré et l'axe Laval- Saint Nazaire *via* Pouancé.

Monsieur Fabien AUBRY : - Également, sur la carte de la page 39, je pense qu'il y a peut-être une petite erreur : c'est marqué « la sécurisation de la RD 923 entre Segré et Pouancé » et c'est Segré – Candé, je pense. Il y a une erreur sur la légende.

Monsieur Thibault PLARD : - Oui, parce qu'il est proposé, dans le PLUi, que le Département réfléchisse à la sécurisation de cet axe-là et notamment au niveau de ses accotements, s'il faut travailler des sujets fonciers aux abords de cette route départementale. Donc, on a amené le sujet sur la table et le Département doit revenir vers nous justement avec l'identification des besoins fonciers sur cet axe-là.

Monsieur Nicolas CHERE : - De la même manière, on a des choses à voir aussi sur la RN 162, au niveau de Saint Martin [du Bois], puisque je ne sais pas exactement quel est le projet – Gilles [GRIMAUD] doit savoir mieux que nous – mais, il y a des choses qui sont prévues, des aménagements...

Monsieur Gilles GRIMAUD : - La 162, c'est Le Lion [d'Angers] – Château-Gontier ?

Monsieur Nicolas CHERE : - Oui, Le Lion [d'Angers] – Château-Gontier. Parce que là, il y a des projets. Après, ce n'est pas avant 10 ans...

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Ce sont des projets à 10 ans.

Monsieur Nicolas CHERE : - Mais il faut qu'on soit vigilant quand même sur ce qui...

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Le Département envisage effectivement, avec le Département de La Mayenne, d'aménager cette route. Je pense que les visions sont, un petit peu, différentes ou pourraient être différentes, puisque La Mayenne continue à faire des 2 fois 2 voies, alors que le Département de Maine-et-Loire ne fera plus de 2 fois 2 voies.

Monsieur Nicolas CHERE : - Mais c'est quand même un axe entrant sur le département, mine de rien. Ça ne passe qu'à Saint Martin du Bois, j'en suis bien conscient. Pour être commerçant aussi sur Angers, c'est un axe qui est hyper important pour le développement d'Angers et de nous, en conséquence... puisque les mayennais arrivent par cet axe. C'est leur route structurante, nord-sud de la Mayenne. Et il faut qu'on soit vigilant.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Leur route pour aller à Nantes, pour l'instant, ils prennent par Segré et ils vont à Ancenis. Après, ça peut être, effectivement, si la voie était mieux aménagée, ils pourraient être tentés de passer par Le Lion [d'Angers], aller sur Angers, puis ensuite faire Angers – Nantes. C'est une des possibilités, mais ça rallonge quand même pas mal. C'est une route qui est une route structurante, bien sûr.

Monsieur Nicolas CHERE : - Après, en matière de mobilité – c'est une question que je me posais – est-ce qu'il y a possibilité de voir avec la Région au niveau des lignes de bus, parce qu'aujourd'hui, on est quand même – je ne connais pas bien le Candéen comment ils sont desservis – mais il faut reconnaître que chez nous, on n'est pas super desservis non plus. Est-ce qu'il y a moyen de travailler avec eux, au moins pour desservir le mieux possible notre territoire ? A Saint Martin [du Bois], par exemple, pour aller prendre le bus, ce n'est pas si simple que ça, pour d'autres non plus. Est-ce qu'on peut envisager un maillage nouveau ou est-ce que c'est définitivement bloqué comme ça ? Je ne suis pas sûr que ce soit pertinent, pour eux, de s'arrêter à Andigné, par exemple. Il y a peut-être d'autres endroits plus stratégiques où il y aurait plus de monde. Est-ce que ça, ça peut être envisagé, discuté avec eux ?

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Ça, c'est une compétence régionale. A l'heure actuelle, ils ont tendance à restructurer un petit peu, à recentrer et à éliminer. Mais, ce qui est sans doute envisageable, c'est d'avoir des axes qui soient des axes structurants, avec des liaisons de concentration. Mais ça m'étonnerait qu'il y ait des lignes routières qui passent en dehors de ces axes-là. C'est ce qui se présente pour l'instant. Avant, on avait, par exemple, des liaisons sur Laval, qui ont été supprimées, ce qui a posé des problèmes, par exemple, à la [section] sport-étude de Blaise Pascal, parce que le dimanche soir, les liaisons qui existaient ont été supprimées et que les élèves ne pouvaient plus arriver le dimanche soir. C'est une des conséquences, mais on a eu des liaisons sur Rennes qui ont disparu aussi, des liaisons peut-être sur Nantes qui ont disparu... Après, ça répond aussi à une certaine rentabilité.

Monsieur Nicolas CHERE : - Bien sûr, mais sur Saint Martin [du Bois], on a énormément de personnes... notre population évolue très vite parce que ce sont beaucoup de personnes qui bossent sur Angers et ça pourrait fonctionner un peu mieux si les lignes de bus fonctionnaient mieux parce qu'aller à Andigné, ce n'est pas la porte à côté et je pense que ça pourrait être des axes qui pourraient être développés. Alors, je ne dis pas qu'il faut une ligne « Saint Martin » mais peut-être travailler avec eux pour qu'il y ait des liaisons ou des facilités pour pouvoir après aller vers Angers, tous les jours, pour pouvoir bosser et pas seulement une fois de temps en temps quand tu as besoin.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - C'est, théoriquement, pour les gens qui le font ponctuellement, l'intérêt du transport à la demande. C'est fait pour ça.

Monsieur Nicolas CHERE : - Pour le faire de temps en temps, le transport à la demande, c'est quand même... il vaut mieux prendre ton vélo qu'aller à Andigné !

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Ça dépend de ton âge ! Le transport à la demande, c'est pour les personnes d'un certain âge qui ne conduisent plus, qui ont besoin d'aller prendre le car...

Monsieur Nicolas CHERE : - Sauf que si tu fais le transport à la demande à Saint Martin [du Bois], ils viennent te chercher mais ils te ramènent à Segré. Donc, tu recules ! Ce serait plus logique d'aller vers Le Lion d'Angers au pire, mais là, tu recules vers Segré, tu perds du temps et tu paies plus cher...

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Ce que l'on peut retenir, c'est effectivement, dans les mobilités, on a plein de choses à étudier.

Madame Sandrine MOULLIERE : - Je voudrais revenir sur les surfaces qui sont dédiées au développement économique et à l'habitat. Là, il est défini qu'il y a 50 % pour le développement économique : c'est figé ou sur les 20 ans, si jamais on voyait que c'était trop ambitieux pour le développement économique et pas assez au niveau de l'habitat, on pourrait le modifier ou pas ?

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Ça peut se jouer à la marge. Ce sont les grandes lignes, mais tu ne pourras pas développer ton habitat si tu ne développes pas le développement économique, parce qu'ici, nous ne sommes pas une zone résidentielle. On est une zone autonome. On a 60-70 % des gens qui habitent sur le territoire qui travaillent sur le territoire.

Madame Sandrine MOULLIERE : - Sauf qu'aujourd'hui, au niveau des logements, on a déjà le problème. Et, je me dis qu'en fait, si on limite trop...

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Ce que l'on peut dire aussi, c'est que – mais tout se discute – l'habitat, tu peux le densifier et le développer en verticalité, ce que tu ne peux pas faire sur le développement économique. Et on s'aperçoit maintenant que sur le développement économique, il nous faut des réserves foncières relativement conséquentes parce qu'on voit que ce qui se développe, ce sont des activités qui consomment un petit peu...

Madame Sandrine MOULLIERE : - Ce que j'entends tout à fait. Ma question, c'était : est-ce que, éventuellement, on pourrait sur la durée...

Madame Françoise COUE : - Oui, ça peut se faire. Après, il faut faire attention : il va être délicat de mettre du résidentiel en plein dans une zone d'activités industrielles, avec toutes les nuisances, il y a un moment où ce n'est pas cohérent de faire cohabiter les deux zones en soi. Souvent, on peut mettre des zones avec des artisanats non nuisant ; on peut les loger à proximité des zones résidentielles, mais on se rend bien compte qu'on ne va pas mettre « La Toque [angevine] » et mettre un bâtiment à côté. Donc, ça peut peut-être bouger à la marge, mais vraiment à la marge, à mon avis. Et je rejoins Gilles [GRIMAUD] : l'habitat, on va le repenser plus rapidement que va être repensé certainement l'industrie.

Monsieur Nicolas CHERE : - Et est-ce que les 160 hectares, 80 + 80, c'est quelque chose qui est validé, établi, figé ? C'est un vœu pieux ?

Madame Françoise COUE : - C'est un vœu pieux.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Je pense que c'est le niveau optimiste.

Monsieur Nicolas CHERE : - Et après, une question dans les calculs : tout à l'heure, tu parlais de quelqu'un qui couperait son terrain en 2 pour faire une deuxième maison. Est-ce qu'on considère que la partie de terrain de la maison ancienne est consommée ou on considère que, quand on construit et qu'on densifie cet espace-là, ça compte zéro ?

Madame Françoise COUE : - Alors logiquement non, si c'est en zone U puisqu'on considère, à l'heure actuelle, que les jardins sont artificialisés. Ce sont des choses qui peuvent évoluer à la marge, notamment après 2040 où on parle d'artificialisation...

Monsieur Nicolas CHERE : - Donc, si c'est de la zone U, ce n'est pas considéré comme du consommé...

Madame Françoise COUE : - Pas à l'heure actuelle. Ce n'est pas considéré comme consommation d'espace, car tu ne 'grattes' pas sur les zones agricoles. Par contre, en 2031, tu auras l'artificialisation et là, on n'est plus dans les zones U ou les zones A, on est vraiment sur l'artificialisation des sols et il faudra renaturaliser à côté.

Monsieur Nicolas CHERE : - Donc, là, aujourd'hui - je sais que j'ai le cas à Saint Martin [du Bois] - des maisons qui sont avec des grands terrains et en zone U, il n'y a que le tour de la maison et le reste autour est en zone A, il faut qu'on les passe d'urgence en zone U ?

Monsieur Nicolas CHERE : - Oui, mais ça te fera augmenter ta consommation d'espace et donc qui sera au détriment d'éventuels lotissements... ça va être des discussions qu'on va avoir.

Monsieur Nicolas CHERE : - En fait, on est tributaire de ce qui a été fait avant, un peu !

Monsieur Thibault PLARD : - Il faut s'extraire du zonage du PLU. La consommation d'espace, c'est retirer un terrain agricole, naturel ou forestier et le basculer dans un usage urbain. Là, le cas que vous évoquez, le terrain avec un fond de jardin, on ne retire pas un espace agricole même s'il est en A. *A contrario*, on peut avoir des parcelles agricoles cultivées en zone urbaine. Sur le territoire, on a des champs en zone urbaine. Ça, c'est de la consommation d'espace.

Monsieur Joël RONCIN intervient sur les parcelles plantées d'arbres, en zones agricole ou urbaine.

Monsieur Thibault PLARD : - En urbanisme, on peut soumettre à la déclaration préalable un arrachage de bois pour protéger des boisements. Par contre, on ne peut pas conditionner à déclaration préalable une plantation. Donc effectivement on va avoir assez peu de leviers, en zone agricole, même en zone urbaine : quelqu'un qui veut planter, il peut planter ce qu'il veut.

Monsieur Joël RONCIN : - Mais il y a une déclaration préalable.

Monsieur Thibault PLARD : - Oui, mais pas au titre de l'urbanisme, la déclaration préalable. Ce n'est pas l'urbanisme qui gère ça.

Monsieur Nicolas CHERE : - Sur les hameaux ou les habitats isolés, est-ce qu'on a la gestion intégrale de ce qu'on veut choisir ou est-ce qu'on est limité aussi en quantité, comme on peut l'être sur la surface à consommer ? Chacun, dans nos communes, on a des fermes, des habitats en plus ou moins bon état. On sait que selon les critères, on peut les retenir ou pas, mais en imaginant que j'en ai une cinquantaine, on se dit : par commune, c'est tant ? ou ce sont vraiment des critères qui vont nous aider à décider ça ? ou est-ce qu'on est aussi nommé par rapport à ça ?

Monsieur Thibault PLARD : - Il y a effectivement des critères, puisqu'il faut savoir qu'on parle des changements de destination. Ils génèrent un permis de construire, qui sera soumis à un avis conforme de la CDPENAF, donc une commission départementale présidée par le préfet. C'est-à-dire que le permis de construire ne pourra être signé par le maire que lorsque la CDPENAF aura émis un avis favorable. Or, cette commission départementale, elle a une doctrine : il faut que le bâtiment fasse au moins 100 m², qu'il soit représentatif de l'architecture locale, qu'il soit éloigné de x mètres de tout site agricole... Donc, finalement, de fait, il y a un certain nombre de bâtiments qu'on va vous proposer de ne pas retenir parce que ce ne serait pas donner un bon signal au pétitionnaire qui, lui, va déposer son autorisation d'urbanisme et se prendre un refus derrière alors même que le PLU, lui, aura identifié la chose. Donc, là-dessus, c'est une proposition, mais qui s'inscrit dans le réglementaire. Après, vous avez la main, mais il faut aussi avoir en tête qu'on parlait de 160 logements à créer par an, qui ont été ventilés - on n'est pas entré dans ce détail-là - par commune ou par commune déléguée et qu'identifier des changements de destination, c'est identifier des logements nouveaux. Donc, si une commune A a 100 logements potentiels qui lui sont alloués à créer sur les 20 ans du PLUi, et qu'elle identifie 80 granges, ce sont 80 logements qu'elle ne pourra pas aller identifier dans son centre-bourg. Donc, on aura des arbitrages à prendre plutôt de ce type-là.

Monsieur Nicolas CHERE : - Il faudra qu'on s'auto-limite.

Monsieur Thibault PLARD : - Il faudra faire des choix.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Il faudra s'auto-limiter, c'est sûr.

Monsieur Nicolas CHERE : - Oui, bien sûr. Mais c'est important quand même parce qu'on a beaucoup de bâti agricole dans nos campagnes... Je prends le cas de Saint Martin [du Bois] : on avait 60 agriculteurs et il nous en reste 15. Potentiellement, il y a 45 fermes ! C'est ce que je veux dire. Donc, qu'est-ce qu'on en fait ?

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Et ne pas oublier non plus que dans la mesure où notre axe principal du territoire est le développement économique, il faut mettre l'habitat auprès du développement économique. Ça aussi, c'est à prendre en compte.

Monsieur Nicolas CHERE : - Mais il restera toujours des gens qui voudront habiter en dehors des...

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Mais bien sûr ! Mais ce sont des orientations.

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - Concernant le développement économique et l'habitat, notamment les dents creuses, dans les fermes, on sait très bien que parfois il y a des chefs d'entreprise qui démarrent seuls ; ils peuvent démarrer chez eux dans leur garage, voire même dans une ferme parce qu'ils ont acheté un corps de ferme et aménagé une partie de ses bâtiments pour son activité. Je pense à un menuisier, un couvreur, ... Du coup, il y a un changement de destination. Qu'est-ce qu'on va donner comme marge de manœuvre par rapport à ça ?

Monsieur Gilles GRIMAUD : - Je crois qu'il faut qu'on fasse très très attention à tout ça. C'est vrai qu'on le rencontre et c'est de moins en moins fréquent quand même. On voit beaucoup d'artisans qui veulent être à proximité de l'activité.

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - C'est plus dans l'évolution de l'entreprise.

Monsieur Thibault PLARD : - Il y a sûrement deux phases effectivement sur de l'installation qui se fait d'ailleurs souvent sans autorisation d'urbanisme. En fait, le sujet, c'est plutôt quand l'artisan en question vient vous voir en disant : j'aurais besoin d'un bâtiment, de pouvoir construire 150-200 m² ; ça veut dire que l'activité se développe et c'est peut-être à ce moment-là qu'il faut le réorienter vers les zones d'activités. Ce que dit le PADD aujourd'hui sur ce sujet, c'est ne pas se l'interdire, parce qu'il y a des cas particuliers quand même et, *a fortiori*, ne pas se l'interdire dans les secteurs où on n'a pas de zone artisanale en proximité. On a des communes ou des communes déléguées qui sont assez éloignées des axes... on a une partie du territoire qui est assez loin des zones artisanales et où, effectivement, on peut comprendre qu'un artisan, il ait besoin d'être plutôt en proximité. Donc, là où on est en très grande proximité des zones, ce n'est peut-être pas judicieux si on a beaucoup de terrains viabilisés, que la collectivité a investi, de permettre un développement. Ça se regarde peut-être un peu plus en milieu éloigné des zones d'activités. »

Le président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 15 novembre 2023

02. Référent déontologue - désignation

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord des personnes désignées, sollicitées par l'association des maires de Maine-et-Loire (AMF 49) ;

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants ;

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

DÉCIDE

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 49, annexée à la présente délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette échéance, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu local demande à l'AMF 49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF 49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La Communauté de Communes rémunère directement le référent, ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 : Conditions d'examen des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du président, ni d'un vice-président ou d'un conseiller délégué, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La Communauté de Communes met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : ordinateur, téléphone avec ligne...

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF 49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Ces indemnités ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

Vote du conseil :

POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 novembre 2023

03. Etude de faisabilité pour la création d'une voie verte entre Candé et Segré – demande de subvention

Présentation : Monsieur Jacques GODDE

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté exerce la compétence d'autorité organisatrice des mobilités depuis le 1^{er} juillet 2021. Également, aux termes de l'article 3 11° de ses statuts, Anjou Bleu Communauté dispose de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » étant entendu que sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes : étude création, aménagement, entretien, balisage, signalétique, éclairage public, valorisation, promotion d'un aménagement réservé concernant les voies vertes inscrites au schéma régional des voies vertes et véloroutes (SR3V) ».

La Communauté de Communes travaille ainsi à mettre en place une politique globale et partagée en matière de promotion de l'usage des mobilités douces sur son territoire. Cela se définit notamment par le développement d'aménagements, d'infrastructures et de services en direction de la pratique du vélo.

Monsieur le vice-président expose, en outre, que le développement de la pratique cyclable s'inscrit en continuité des orientations définies par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par le PETR du Segréen en avril 2021 et dont la déclinaison opérationnelle est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Celui-ci prévoit en effet des actions visant à déployer les services de mobilité existants, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et inciter le changement de comportement dans les déplacements du quotidien, vers des modes de transport plus propres et durables.

A cet effet, Anjou Bleu Communauté a candidaté en 2022 à l'appel à projet national AVELO2, porté par l'ADEME et financé par le biais de certificats d'économie d'énergie (CEE), afin de disposer de cofinancements permettant de porter un projet global en matière de déploiement du vélo. Ce projet dénommé « ABC A BiCyclette » est réalisé en partenariat avec les communes, compétentes en matière de voirie.

Dans le cadre de ce projet, Anjou Bleu Communauté a lancé le 5 juillet 2023 une étude de faisabilité en vue de la création d'une voie verte entre Segré et Candé, tronçon identifié au SR3V.

A ce titre, Anjou Bleu Communauté souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Etude de faisabilité	47 025 €	ADEME :	16 740 € (35,6%)
		Département :	9 405 € (20%)
		Région :	11 286 € (24%)
		Autofinancement :	9 594 € (20,4%)
TOTAL HT	47 025 €	TOTAL HT	47 025 €

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

DÉCIDE

- De solliciter, auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire, une subvention d'un montant de 9 405 euros ;
- De solliciter, auprès de la Région des Pays de la Loire, une aide d'un montant de 11 286 euros au titre des fonds de soutien à l'ingénierie territoriale en Pays de la Loire ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil :

POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 novembre 2023

04. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires – mise en place d'une conférence régionale de gouvernance

Présentation : Madame Françoise COUÉ

Madame la vice-présidente expose que pour favoriser la concertation locale avec la Région, dans le cadre de l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCoT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

La loi du 20 juillet 2023 fixe la composition de cette CRG à 57 membres, dont 5, siégeant à titre consultatif. Estimant insuffisante cette représentation des territoires, une gouvernance plus large est souhaitée.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de valider une composition « sur mesure » exposée par la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, comptant 120 membres votants et 19 membres siégeant à titre consultatif :

Membres votants : 120

- La présidente du Conseil régional ou son représentant ;
- 14 élus régionaux ou leur représentant ;
- Les 71 présidents d'établissements publics intercommunaux (EPCI) ou leur représentant ;
- Les 14 présidents des structures porteuses de SCoT ou leur représentant (hors SCoT mono-EPCI) ;
- Le président de la Conférence Régionale des SCoT ;
- 16 maires :
 - 1 en plan local d'urbanisme (PLU) et 1 en règlement national d'urbanisme (RNU) par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales des maires et présidents de Communautés ;
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des maires ruraux de France ;
 - Le maire de l'île d'Yeu ou son représentant ;
- 3 représentants de l'Etat désignés par le préfet de Région ;

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 présidents des Départements ou leur représentant ;
- 4 présidents des parcs naturels régionaux (PNR) ou leur représentant ;
- Le président du Conseil économique et social environnement régional (CESER) ou son représentant ;

- 3 présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant ;
- 3 présidents des Etablissements publics fonciers (EPF) ou leur représentant ;
- 3 présidents des Chambres consulaires ou leur représentant ;

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-I 1° ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la région Pays de la Loire ;
- D'habiliter le président, ou à défaut son représentant, à transmettre cet avis à la région Pays de la Loire.
- D'habiliter le président, ou à défaut son représentant, à siéger au sein de cette future Conférence régionale de gouvernance des Pays de la Loire.

Vote du conseil :	
POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 novembre 2023

05. Programme local de l'habitat – bilan 2022

Présentation : Monsieur Jean-Noël GAULTIER

Monsieur le vice-président rappelle que le premier programme local de l'habitat d'Anjou Bleu Communauté a été adopté définitivement le 27 octobre 2020 et est devenu exécutoire le 3 janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

Pour mémoire, le PLH comprends 15 actions organisées autour de 4 grandes orientations :

1. Valoriser le parc existant et les particularités locales

- Action n°1 : Améliorer le patrimoine des centres bourgs et des centres villes et réduire la vacance
- Action n°2 : Valoriser l'offre locative HLM et mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement
- Action n°3 : Améliorer la qualité du parc locatif communal
- Action n°4 : Analyser la situation des logements à bail emphytéotique
- Action n°5 : Valoriser les cités minières
- Action n°6 : Préserver le patrimoine bâti agricole et le patrimoine de centre bourg

2. Compléter l'offre en logements et en hébergement pour les personnes ayant des besoins spécifiques

- Action n°7 : Accroître l'offre de logements en direction des jeunes
- Action n°8 : Adapter les logements et élargir l'offre destinée aux personnes en perte d'autonomie
- Action n°9 : Développer un habitat de type inclusif adapté aux personnes souffrant de handicap
- Action n°10 : Ajuster l'offre en hébergement et en accompagnement social destinée aux personnes en difficultés
- Action n°11 : Continuer d'améliorer les conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage

3. Améliorer les conditions d'implantation de la production nouvelle

- Action n°12 : Favoriser la reprise de la commercialisation des lotissements

- Action n°13 : Optimiser le foncier des centres-bourgs et centres-villes

4. Animer la politique locale de l'habitat

- Action n°14 : Observer, analyser les évolutions et piloter la politique de l'habitat
- Action n°15 : Améliorer la communication en direction des habitants, des élus et des professionnels de l'habitat et de l'hébergement

Pour 2022, le montant des dépenses s'élève à 377 751,84 €.

Les principales actions réalisées sont :

- D'une part la conclusion des dispositifs d'amélioration de l'habitat déjà engagés, avec :
 - o L'OPAH-RU de la région Pouancé/Combrée ;
 - o L'OPAH-RU du centre-ville de Segré et du centre-bourg de Sainte Gemmes d'Andigné.
- D'autre part, le lancement de nouveaux projets, tels que :
 - o Le calibrage d'une nouvelle OPAH portant sur l'intégralité du territoire communautaire et qui vise à généraliser et à harmoniser les dynamiques pour améliorer l'habitat et lutter contre la vacance. Cette OPAH est accompagnée d'un volet Renouvellement Urbain qui permet une action renforcée sur les centres-villes des communes déléguées de Segré et de Pouancé.
 - o La mise en place d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE), un nouveau service public à la population qui vise à apporter un conseil et un accompagnement neutre, gratuit et indépendant auprès des habitants et professionnels qui s'engagent dans la rénovation énergétique de l'habitat.
 - o La protection et la valorisation du patrimoine industriel communautaire. Accompagné du Département et des photographes Sylvain Duffard et Armelle Maugin, Anjou Bleu Communauté a contribué à l'exposition photographique à l'atelier LEGAULT (Pouancé). Cet engagement se poursuit en 2023 par la concrétisation, avec le CAUE, d'un guide de recommandations pour la valorisation des cités minières et ardoisières.

Conformément à l'article L.302-3 du code de la construction et de l'habitat, Anjou Bleu Communauté est tenue de délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Ces éléments seront transmis aux Communes membres, au préfet et tenus à disposition du public au siège de la Communauté de communes et sur le site internet d'Anjou Bleu Communauté.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 II 2° ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L 302-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20201027-020 en date du 27 octobre 2020 approuvant le programme de l'habitat 2020-2026 d'Anjou Bleu Communauté ;

DÉCIDE

- D'approuver le bilan de l'année 2022 du programme local de l'habitat (PLH) d'Anjou Bleu Communauté, tel qu'annexé à la présente délibération et de le transmettre aux partenaires institutionnels.

Vote du conseil :	
POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 novembre 2023

06. Ressources humaines - Taux de promotion pour les avancements de grade

Présentation : Madame Sophie MORISSE

Madame la vice-présidente donne lecture des dispositions de l'article L.522-27 du code général de la fonction publique : « *Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, (...), pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.*
Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. »

Elle explique que l'avancement de grade demeure suspendu à l'appréciation de la valeur professionnelle et aux acquis de l'expérience des agents inscrits au tableau, du fait de l'ancienneté obtenue dans leur grade actuel ou de la réussite à un examen professionnel.

Elle propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade au sein de la Communauté de Communes à 100 %, applicable à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.5211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.522-27 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171128-015 fixant le taux de promotion d'avancement de grade pendant le précédent mandat ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de gestion de Maine et Loire rendu le 16 octobre 2023 ;

DÉCIDE

- De fixer à 100 % le taux d'avancement de grade pour l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Madame Carine CHAUVEAU : « Ils sont combien d'agents sur le tableau ?

Madame Sophie MORISSE : - Ça dépend. En fait, on reçoit une liste de propositions. Depuis 2020, ce n'est pas beaucoup... 2 agents. Ce n'est pas forcément chaque année. Il faut que les agents remplissent un certain nombre de conditions et ce n'est pas forcément régulier. Ça dépend la situation de chacun. On réexamine la valeur de l'agent, son ancienneté... »

Vote du conseil :

POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 novembre 2023

07. Parc éolien de La Ferrière-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu) – Avis de remise en état après démantèlement

Présentation : Monsieur Christophe GUINEHEUX

Monsieur le vice-président rappelle qu'un projet éolien est en cours de développement sur la commune déléguée de La Ferrière-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu). Ce parc porte sur la réalisation de deux éoliennes

situées aux abords du Bois de la Ferrière et du hameau de La Tricardais. Son développement est porté par la société Parc éolien de la Ferrière de Flée, dont le capital est détenu par la SEM Alter Energies, le développeur VALECO et la commune de Segré-en-Anjou Bleu. Celle-ci s'apprête à déposer sa demande d'autorisation environnementale, qui doit présenter l'avis des propriétaires des terrains concernés par le projet et celui de la personne publique compétente en matière de plan local d'urbanisme, carte communale ou document d'urbanisme en tenant lieu. Cet avis porte sur les conditions de démantèlement de l'installation et de remise en état du site à la fin de l'exploitation.

Les parcelles concernées par le projet sont les parcelles cadastrées 136 C 248, 136 C 119 et 136 C 120.

La société Parc éolien de La Ferrière de Flée sollicite donc l'avis d'Anjou Bleu Communauté sur lesdites conditions de démantèlement, dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme.

Celles proposées sont conformes aux dispositions de l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, à savoir :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état

Monsieur le vice-président propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur les conditions de démantèlement de l'installation et de remise en état du site.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 I 1° ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.515-46 et D.181.15-2 I 11° ;

Vu les arrêtés modifiés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le courrier sollicitant l'avis d'Anjou Bleu Communauté sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de La Ferrière de Flée (Segré-en-Anjou Bleu) reçu le 4 octobre 2023 ;

DÉCIDE

- D'accepter, telles que proposées par l'exploitant, les modalités de remise en état du site concerné par le projet de parc éolien de La Ferrière de Flée, sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu, lors de l'arrêt définitif de l'installation ;
- D'autoriser le président, ou un vice-président, à signer l'avis sur la remise en état du site présenté en annexe à la présente délibération.

Interventions

Madame Anne DANJOU : « - Il y a une petite chose qui me gêne, c'est le « par dérogation ». Parce que je me rends compte qu'en fait, la dérogation devient la règle. On nous avait annoncé au début que les éoliennes allaient être entièrement retirées, la semelle, tout allait être retiré et le « par dérogation » fait que ça peut s'arrêter à 1 mètre. A 1 mètre, on nous laisse tout le béton en-dessous. Et on nous dit qu'on le fait si le bilan

environnemental du décaissement total est défavorable. Non, mais, sérieusement, si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, c'est quand même que le bilan environnemental de l'excavation creusée pour couler le béton et la ferraille était lui-même déjà défavorable.

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - Non, c'est qu'en fait si on enlève toutes les fondations, ça peut porter éventuellement un risque sur l'environnement...

Madame Anne DANJOU : - Oui, mais ça veut dire que, quand on a fait un trou pour mettre tout ça dedans, ça pouvait déjà porter un risque. Ce qui est très embêtant, c'est ce que ça veut dire aussi : c'est que le béton qu'on a mis en dessous, en fait, il a commencé à se dégrader. On se rend bien compte qu'au niveau de l'eau, il y a un problème ; on ne veut plus trop y toucher parce qu'on a peur que ce soit pire et on va nous le laisser pendant 200 ans.

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - Pourquoi vous parlez de dégradation du béton ?

Madame Anne DANJOU : - Et bien parce que le béton, quand il a une porosité plus ou moins élevée, se dégrade au contact de l'eau. Il y a plusieurs études qui le prouvent, je ne l'ai pas inventé : les eaux naturelles sont agressives vis-à-vis du béton ; le CO₂ dissous qu'elles contiennent peuvent dissoudre la chaux du béton puis les autres constituants de la phase liante. Pareil avec les acides organiques ou minéraux, qui ont un effet identique !

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - Mais et les *blockaus* alors ?

Madame Anne DANJOU : - Ce n'était pas le même béton à l'époque. Tout ça, c'est vrai ! Donc, moi, ce que je demande, c'est que si on l'a mis, on le retire. Autrement, ce ne sont plus des terres agricoles, ce sont des terres à béton !

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - La dérogation est une dérogation préfectorale, ce n'est pas nous qui allons le décider. C'est forcément le préfet qui va décider.

Madame Anne DANJOU : - C'est le préfet qui décide, mais, sur la demande du propriétaire qui doit démonter.

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - Non sur la base d'une étude qui doit être faite, sur le risque qui est porté suite à l'étude. Aujourd'hui, vous avez des installations qui sont complètement démantelées et vraiment en totalité, en majorité d'ailleurs. Aussi, il faut savoir que sur les parcs éoliens, même en fin de vie, il y a aussi le *repowering*, c'est-à-dire remettre en puissance, réutiliser cet espace pour remonter une éolienne plus puissante d'ailleurs, sur la même hauteur de mât mais plus puissante et le deuxième développeur ne va pas installer l'éolienne sur la même fondation. Ça c'est sûr. Il va forcément excaver toute la fonction, pour refaire sa fondation et rebâtir son éolienne pour être conforme et être garanti sur...

Madame Anne DANJOU : - Moi, j'ai vu qu'ils la faisaient un peu plus loin.

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - Après, ça, ça dépend des études. Vous savez, l'emplacement des éoliennes, vous êtes bien au courant, c'est très très spécifique par rapport à l'environnement, sur les études environnementales, zones humides, faunistiques et floristiques. On verra dans 30 ans effectivement.

Madame Anne DANJOU : - Mais honnêtement, moi, ça, ça m'inquiète !

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - Il ne faut pas.

Madame Anne DANJOU : - Si, parce qu'on voit bien que la ressource en eau, c'est quelque chose de précieux.

Monsieur Gilles GRIMAUD : - C'est une inquiétude de plus.

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - Tout est ouvert pour le recyclage total après démantèlement des générateurs, des pâles jusqu'aux fondations, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour toutes les productions d'électricité.

Madame Anne DANJOU : - Dans ce cas-là, j'aurais bien voulu qu'il ne soit pas marqué « dérogation ». Si on l'a mis, on le retire. On ne le laisse pas pourrir pendant des générations. Je reconnais que c'est la loi. Je n'y peux rien. Vous non plus. »

Vote du conseil :

POUR :	36 voix
CONTRE :	1 voix
-Mme Anne DANJOU	
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 novembre 2023

08. SAS Centrale Solaire de l'Ebeaupinière - Pacte d'Associés et convention de comptes courants d'associés

Présentation : Monsieur Christophe GUINEHEUX

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire du site de l'Ebeaupinière, ancien centre d'enfouissement de déchets, situé sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu).

Ce site est inexploité depuis sa fermeture en 1994, mais une déchèterie fonctionne sur un terrain adjacent. Anjou Bleu Communauté a la volonté de valoriser ce foncier d'une superficie totale de 4,7 hectares (dont 3 hectares environ ayant vocation à rester exploités par la déchèterie communautaire) et souhaite participer, en partenariat avec la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter Energies, au développement d'une installation photovoltaïque. Le projet d'implantation du site envisagé se compose de la zone d'enfouissement des anciens déchets incinérés et de l'ancienne plateforme de l'usine d'incinération.

En première approche, la puissance installée du projet est estimée à environ 1,8 MWc et l'investissement à environ 1 665 000 € HT. La centrale solaire pourra permettre l'installation de 2 900 panneaux et une production annuelle de 2 070 MWh sur environ 1,6 hectare de foncier. Cette production d'électricité représente l'équivalent de la consommation d'électricité hors chauffage de 500 foyers. Des travaux de VRD spécifiques au projet sont intégrés au *business plan* prévisionnel du fait de la présence de l'ancien centre d'incinération, à démolir dans le cadre du projet.

Afin de mener à bien ce projet, Anjou Bleu Communauté et la SAEML Alter Energies sont entrées au capital de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Centrale Solaire de l'Ebeaupinière », au capital de 500 euros ayant son siège social 48C, Boulevard du Maréchal Foch - 49100 ANGERS.

Il est désormais nécessaire de préciser les engagements des parties, s'agissant notamment de :

- Leur prise de participation commune au capital de la SAS ;
- Les caractéristiques essentielles de la SAS, notamment en termes de gouvernance ;
- Les engagements financiers qui en résultent pour chacune des parties ;
- Les marchés à conclure en vue de la construction et de l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque ;
- Le remboursement des frais d'études supportés par Alter Energies dans le cadre du développement du projet.

Il est également nécessaire de définir les avances en compte courant d'associés des parties et ce, afin de répondre aux besoins de trésorerie de la société avant l'entrée en exploitation du parc photovoltaïque.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1524-5, L.2253-1 et L. 5214-16 II 1° ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Energies du 30 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20220208-018 en date du 8 février 2022, portant sur la validation du protocole d'accord préalable à la constitution de la SAS « Centrale Solaire de l'Ebeaupinière » ;

Vu la délibération n°20230321-041, portant sur la validation des statuts de la SAS « Centrale Solaire de l'Ebeaupinière » ;

Considérant le projet de pacte d'associés joint à la présente délibération ;

Considérant le projet de convention d'avances en comptes courants d'associés jointe à la présente délibération ;

DÉCIDE

- D'approuver le pacte d'associés tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'approuver la convention d'avances en comptes courants d'associés de la centrale solaire de l'Ebeaupinière telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Energies.

Précise que :

- La dépense relative à la convention d'avances en comptes courants d'associés sera inscrite en section d'investissement du budget général 2024 de la Communauté de Communes.

Interventions

Madame Anne DANJOU : « Sur le remboursement des frais d'études supportés par Alter Energies, comment ça marche ? C'est en fonction du nombre d'actions que chacun a ?

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - Tout à fait. Et aussi, ces études sont portées par Alter Energies et après, Alter Energies se fait rembourser ses frais d'études.

Madame Anne DANJOU : - Si elle est actionnaire, elle se fait rembourser une partie, au prorata, non ?

Monsieur Christophe GUINEHEUX : - Elle se fait rembourser au prorata. Et il n'y a pas d'emprunt qui est engagé par rapport à ça. Toutes ces études, supportées en partie par Alter Energies, mais d'autres études qui sont portées aussi par des bureaux d'études extérieurs... C'est pour ça qu'on définit aussi un compte courant d'associés, qui est au prorata aussi des associés. Il y a 330 000 euros qui seront apportés en compte courant d'associés. Donc, ça fait 50 000 [euros] pour Anjou Bleu Communauté. C'est bien en compte courant d'associés. C'est-à-dire que ce n'est pas de l'argent qui est apporté et consolidé. Il sera restitué si la trésorerie le permet ou à la fin de l'exploitation.»

Vote du conseil :

POUR :	37 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 15 novembre 2023

09. Décisions du président

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions, prises depuis la dernière séance, sur délégation du conseil communautaire.

- **N° 2023-118** **Marché de travaux pour la création d'un réseau d'eaux usées en équipement propre à La Prévière - Ombrée d'Anjou (26/09/2023)**

Décision de retenir l'offre de la société ATPG (SIRET 85047471900018), dont le siège social est situé Saint André – Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU et de lui attribuer le marché pour la réalisation de travaux relatifs à la création d'un réseau d'eaux usées au lieu-dit Le Petit Beauvais – La Prévière – 49420 OMBREE d'ANJOU, pour un montant de 5 171,00 € HT (6 205,20 € TTC). Monsieur le président est autorisé à recouvrer, auprès du bénéficiaire de l'équipement propre d'assainissement, le coût de ces travaux.

- **N° 2023-119** **Demande de subvention pour l'étude de faisabilité d'une voie verte de Segré à Candé (25/09/2023)**

Décision de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire, à hauteur de 9 405 € pour une dépense estimée à 47 025 €, pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une voie verte reliant Candé et Segré. Cette recette sera imputée au budget général de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-120** **Droit de préemption urbain (26/09/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis Cloteau du bas bourg, Grugé l'Hôpital, 49520 OMBRÉE D'ANJOU et cadastré en section ZK, n°0117.

- **N° 2023-121 Convention de servitude avec ENEDIS – ZA de la Grand Prée (Ombrée d’Anjou) (26/09/2023)**

Décision d’approuver et d’autoriser le président à signer, au nom et pour le compte d’Anjou Bleu Communauté, la convention de servitude à conclure entre ENEDIS et la Communauté de Communes, à titre gratuit, portant sur la parcelle cadastrée E565, dans le cadre de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique de la zone d’activités de la Grand Prée - Pouancé à Ombrée d’Anjou.

- **N° 2023-122 Convention de stage - service communication (26/09/2023)**

Décision d’autoriser le président, ou un vice-président, à signer une convention de stage avec le lycée Auguste et Jean Renoir – BP 53512 – 49035 ANGERS Cedex 01, pour l’accueil de Madame Anaïs MENARD, au sein du service communication de la Communauté de Communes, du 13 novembre au 22 décembre 2023 inclus, pour une séquence d’immersion en milieu professionnel. La période d’accueil ne sera pas rémunérée.

- **N° 2023-123 SIEMML – fonds de concours travaux (ZA de la Pidaie - Pouancé) (26/09/2023)**

Décision d’attribuer un fonds de concours d’un montant de 15 846,82 €, au profit du SIEMML, pour rénover le parc d’éclairage public de la zone d’activités de La Pidaie à Pouancé, commune déléguée d’Ombrée d’Anjou. La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget général de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-124 Marché de travaux d’équipement d’un poste de refoulement à Segré (26/09/2023)**

Décision de retenir l’offre de la société SUEZ EAU France (SIREN 410034607), dont le siège social est situé Tour CB21 – 16 place de l’Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex et de lui attribuer le marché pour la réalisation de travaux d’équipement du poste de refoulement Gambetta à Segré (Segré-en-Anjou Bleu), pour un montant de 4 265,17 € HT (5 118,20 € TTC). Cette dépense sera imputée à l’article 21732 du budget annexe de l’assainissement collectif.

- **N° 2023-125 Convention d’occupation précaire – bâtiment relais n° 28 – Pouancé - Ombrée d’Anjou (27/09/2023)**

Décision d’accepter la mise à disposition, à titre précaire, d’une partie du bâtiment relais n° 28, situé au 8 rue de la Grand Prée – Pouancé – 49420 OMBREE D’ANJOU, au profit de l’Office de tourisme de l’Anjou Bleu (SIRET 20005262900025), dont le siège social se situe à la Maison de Pays – route d’Aviré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU. Monsieur le président, ou un vice-président, sont autorisés à signer la convention d’occupation précaire. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu de son caractère précaire, notamment.

- **N° 2023-126 Bail commercial – SARL SCENGO (BR29) (27/09/2023)**

Décision d’approuver et de signer, au nom et pour le compte d’Anjou Bleu Communauté, un bail commercial avec la SARL SCENGO, pour l’occupation du bâtiment relais n° 29, ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section 270 A numéro 1013 p, et située avenue de Bretagne – Anjou Actiparc du Segréen – Sainte Gemmes d’Andigné – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU. Ce bail du 01 septembre 2023 jusqu’au 31 août 2032.

- **N° 2023-127 Marché d’étude pour la mise à jour du zonage d’assainissement des eaux usées (28/09/2023)**

Décision d’attribuer le marché d’étude à la SAS EGIS Eau (SIREN 493 378 038), dont le siège social est situé 889 rue de la Vieille Poste – CS 89017 – 34965 MONTPELLIER CEDEX 2, pour un montant de 32 875 € HT (39 450 € TTC). L’option relative à l’étude environnementale, proposée à 6 500 € HT (7 800 € TTC) sera retenue ultérieurement, en fonction des nécessités du dossier. La dépense relative à la conduite de cette étude est imputée à l’article 202 du budget général 2023 de la Communauté de Communes. Monsieur le président, ou un vice-président, sont autorisés à intervenir à toutes les pièces dossier.

- **N° 2023-128 Modification du parcellaire cadastral (C1-1466 et C1-1467 – Segré) (02/10/2023)**

Décision d'autoriser la signature de la modification du parcellaire cadastral établi par le géomètre-expert GUIHAIRE Vincent, dont le cabinet est situé 8 place de la loge – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour la division des parcelles cadastrées C1-1466 et C1-1467, d'une contenance respective de 13 ares 01 centiares et de 18 ares 13 centiares, situées dans la zone d'activités économiques d'Etriché à Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu.

- **N° 2023-129 Marché de travaux d'assainissement des eaux usées – ZAE Etriché, Segré-en-Anjou Bleu (02/10/2023)**

Décision d'attribuer le marché de travaux pour la viabilisation d'une parcelle de la zone d'activités économiques d'Etriché à Segré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, à la société Jugé TP (SIRET 30618678400022), dont le siège social est situé 135 chemin Davier – La Pierre – 49330 ETRICHE, pour un montant de 6 238,20 € HT (7485,84 € TTC). Monsieur le président est autorisé à intervenir à toutes les pièces du dossier.

- **N° 2023-130 Convention de partenariat pour la reprise des flux petits aluminiums et souples (05/10/2023)**

Décision d'approuver les dispositions de la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée, à conclure avec le groupement d'intérêt économique l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (SIRET 88118936900021), dont le siège social se situe 140 B rue de Rennes, 75006 PARIS 6. Monsieur le président, ou un vice-président, sont autorisés à signer ladite convention, applicable du 01 janvier au 31 décembre 2023.

- **N° 2023-131 Marché de travaux d'eaux usées et pluviales pour les bâtiments relais n° 37, 38 et 39 à Candé et à Segré-en-Anjou Bleu (05/10/2023)**

Décision de retenir l'offre de la SARL L'Aviréenne (SIRET 35061225500017), dont le siège social est situé 2 route de la Ferrière-de-Flée – Aviré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU et de lui attribuer le marché pour la réalisation de travaux création de réseaux d'eaux usées et pluviales, pour un montant global de de 12 400 € HT (14 880 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du budget annexe des bâtiments industriels.

- **N° 2023-132 Convention d'accompagnement à l'émergence de collectifs citoyens d'énergies renouvelables (06/10/2023)**

Décision d'approuver les dispositions, proposées par le SIEM, portant sur la prise en charge à hauteur de 60 % de la dépense relative à l'accompagnement de collectifs citoyens d'énergies renouvelables et d'autoriser Monsieur le président à signer la convention correspondante. Monsieur le président est également autorisé à signer le devis présenté par l'association Alisée (SIRET 38250613700050), dont le siège social se situe 312 avenue René Gasnier – 49100 ANGERS, pour accompagner la Communauté de Communes à l'émergence de collectifs citoyens d'énergies renouvelables sur son territoire, au coût de 10 710 €. Cette opération est portée en section de fonctionnement du budget général de la Communauté de communes, aux articles 611 pour la dépense et 74758 pour la recette.

- **N° 2023-133 Marché de travaux de terrassement à l'ancienne station d'épuration de Louvaines – Segré-en-Anjou Bleu (06/10/2023)**

Décision de retenir l'offre de la SARL L'Aviréenne (SIRET 35061225500017), dont le siège social est situé 2 route de la Ferrière-de-Flée – Aviré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU et de lui attribuer le marché pour la réalisation de travaux de terrassement sur le site de l'ancienne station d'épuration de Louvaines (Segré-en-Anjou Bleu), pour un montant de 4 780 € HT (5 736 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 61523 du budget annexe de l'assainissement collectif.

- **N° 2023-134** **Marché de travaux de clôture de la station d'épuration de Bel Air de Combrée – Ombrée d'Anjou (06/10/2023)**

Décision de retenir l'offre de la société PINSON PAYSAGE (SIRET40306149200027), dont le siège social est situé zone industrielle rue du 8 mai 1945 – 27500 PONT AUDEMER et de lui attribuer le marché pour la réalisation de travaux de clôture du site de la station d'épuration de Bel Air de Combrée (Ombrée d'Anjou), pour un montant de 14 720 € HT (17 664 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 217562 du budget annexe de l'assainissement collectif.

- **N° 2023-135** **Marché de travaux de renouvellement partiel du poste de refoulement de la station d'épuration de Nyoiseau – Segré-en-Anjou Bleu (06/10/2023)**

Décision de retenir l'offre de la société SUEZ EAU France (SIREN 410034607), dont le siège social est situé Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex et de lui attribuer le marché pour la réalisation de travaux de renouvellement du poste de refoulement de la station d'épuration de Nyoiseau (Segré-en-Anjou Bleu), pour un montant de 26 602,21 € HT (31 922,66 TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 217532 du budget annexe de l'assainissement collectif.

- **N° 2023-136** **Marché de travaux de renouvellement du poste de refoulement « Grande rue » à Nyoiseau – Segré-en-Anjou Bleu (06/10/2023)**

Décision de retenir l'offre de la société SUEZ EAU France (SIREN 410034607), dont le siège social est situé Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex et de lui attribuer le marché pour le remplacement de deux pompes installées sur le poste de refoulement « Grande rue » à Nyoiseau (Segré-en-Anjou Bleu), pour un montant de 7 283,02 € HT (8 739,62 TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 217532 du budget annexe de l'assainissement collectif.

- **N° 2023-138** **Droit de préemption urbain (09/10/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis La Chaintre 49440 CANDÉ et cadastré en section M n°969.

- **N° 2023-139** **Admission de créance en non-valeur – budget annexe gestion des déchets et budget général (13/10/2023)**

Décision d'admettre une créance en non-valeur pour un montant de 367,82 €, pour des titres, émis entre 2021 et 2023 sur le budget général et le budget annexe gestion des déchets, pour le service de gestion des déchets. Ces dépenses sont inscrites à l'article 6542 du budget général et du budget annexe gestion des déchets.

- **N° 2023-140** **Admission de créance en non-valeur – budget annexe gestion des déchets et budget général (13/10/2023)**

Décision d'admettre une créance en non-valeur pour un montant de 167,36 €, pour des titres, émis en 2021 et 2022 sur le budget général et le budget annexe gestion des déchets, pour le service de gestion des déchets. Ces dépenses sont inscrites à l'article 6542 du budget général et du budget annexe gestion des déchets.

- **N° 2023-141** **Droit de préemption urbain (17/10/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis 9 Rue Louis Lépine ZI d'Etriché 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU et cadastré en section C, n° 1324 et 1439.

- **N° 2023-142** **SIEMML – fonds de concours dépannages réalisés entre le 1er septembre 2022 et le 31 août 2023 (19/10/2023)**

Décision d'attribuer un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les dépannages réalisés sur le réseau d'éclairage public d'Anjou Bleu Communauté entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023. La somme

de 5 142,56 € TTC sera versée en une seule fois au SIEML, sur présentation de l'avis des sommes à payer du trésorier principal d'Angers.

- **N° 2023-143** **SIEML – aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation de l'antenne de Segré-en-Anjou Bleu de l'école de musique de l'Anjou Bleu (19/10/2023)**

Décision d'autoriser le président, ou un vice-président, à signer une convention avec le SIEML pour le versement d'une aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation de l'antenne de Segré-en-Anjou Bleu de l'école de musique de l'Anjou Bleu, dans le cadre de sa réhabilitation. Le montant maximal de cette subvention est fixé à 10 000 €. Cette recette sera inscrite au budget général de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-144** **Admission en créance éteinte – budget annexe gestion des déchets (19/10/2023)**

Décision d'admettre en créance éteinte la somme de 127,21 €, pour des titres émis en 2022 et 2023 sur le budget annexe gestion des déchets, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères. La dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets d'Anjou Bleu Communauté.

- **N° 2023-145** **Admission en créances éteintes – budget général et budget annexe gestion des déchets (19/10/2023)**

Décision d'admettre en créance éteinte la somme de 178,36 €, pour des titres émis en 2020 et 2023 sur les budgets général et annexe gestion des déchets de la Communauté de Communes, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères. La dépense sera imputée à l'article 6542 du budget général et du budget annexe gestion des déchets d'Anjou Bleu Communauté.

- **N° 2023-146** **Marché d'étude de faisabilité de la voirie définitive de la zone d'activités économiques de la Ramée à Candé (24/10/2023)**

Décision d'attribuer le marché d'étude de faisabilité de la voirie définitive de la zone d'activités économiques de la Ramée située à Candé, au Cabinet Vincent GUIHAIRE (SIRET 40515036800018), dont le siège social est situé 8 place de la loge – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour un montant de 5 545 € HT (6 654 € TTC). Monsieur le président, ou un vice-président, sont autorisés à intervenir à toutes les pièces dossier. La dépense relative à la conduite de cette étude est imputée à l'article 2031 du budget général 2023 de la Communauté de Communes.

Fin de la séance à 22 h 15

* *
*

A Segré-en-Anjou Bleu, le 12 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Marcel DAVAL



Le président,

Gilles GRIMAUD

